EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-224-2026

DEMENAGEMENT – 8b Chemin des Savelles

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame - 8b Chemin des Savelles 71380 SAINT-MARCEL - en date du 15 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation afin de procéder à son déménagement au 8b Chemin des Savelles à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévue le mercredi 21 octobre 2026,

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 21 octobre 2026 de 08H00 à 19H00, la société AGS est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la chaussée à hauteur du 8b Chemin des Savelles à Saint-Marcel.

Article 2 : La circulation sera interdite à hauteur du 8b Chemin des Savelles pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société de déménagement AGS qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison (cônes, sécurité des piétons, passage des véhicules prioritaires...)

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD

COMMUNE DE ST MARCEL (Saône-et-Loire)

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 16 OCT. 2026
Le Maire
Michel RONFARD